



Assemblée générale

Distr. générale
18 novembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 42 de l'ordre du jour

La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement

Lettre datée du 10 novembre 2011, adressée par le Secrétaire général au Président de l'Assemblée générale

J'ai l'honneur de me référer au point 42 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, intitulé « La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement ». Dans sa résolution 65/181 sur la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala, l'Assemblée m'a prié de la tenir périodiquement informée des travaux de la Commission et de l'application de la résolution. Conformément à cette disposition, je souhaite informer l'Assemblée des faits nouveaux concernant la Commission. Le 5 octobre 2011, la Commission a présenté son quatrième rapport annuel dans la ville de Guatemala. La plupart des renseignements contenus dans la présente lettre sont tirés de ce rapport¹.

Le 13 janvier 2011, à la suite d'un échange de lettres entre les autorités guatémaltèques et le Secrétariat, le mandat de la Commission, qui devait expirer le 3 septembre 2011, a été prorogé de deux années supplémentaires, jusqu'au 3 septembre 2013. Au cours de cette période, la Commission a prévu d'accentuer ses activités visant à lutter contre l'impunité et à démanteler les organisations criminelles qui entravent le bon fonctionnement des institutions chargées de la justice et de la sécurité.

Les effectifs de la Commission se montent actuellement à 207 employés recrutés sur le plan national et international, représentant 23 nationalités, y compris le Guatemala. Non inclus le personnel de sécurité, 61 % des membres du personnel de la Commission sont des hommes et 39 % des femmes. Depuis le mois d'août 2010, elle est dirigée par Francisco Javier Dall'Anese Ruiz et elle se compose actuellement de cinq unités : le Bureau du Commissaire, le Groupe des enquêtes et du contentieux, le Groupe de l'information et de l'analyse, le Groupe de l'administration et le Groupe de la sûreté et de la sécurité.

¹ Le rapport, en espagnol, peut être consulté en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cicig.org/uploads/documents/2011/COM-052-20111005-DOC01.pdf>.



Entre septembre 2010 et août 2011, la Commission a reçu 201 plaintes et mené 62 enquêtes. Pour 20 d'entre elles, elle s'est portée « procureur associé », un statut qui, au regard de la loi guatémaltèque, lui permet de participer aux procès en qualité de procureur indépendant aux côtés du Bureau du Procureur général. Au cours de l'année passée, des verdicts ont été prononcés dans six affaires emblématiques dans lesquelles la Commission était intervenue et chacune de ces affaires, sauf une, s'est conclue par une condamnation (l'ancien Président Alfonso Portillo Cabrera a été acquitté des accusations de détournement de fonds, mais le Bureau du Procureur général et la Commission ont fait appel).

La Commission a instauré une relation de travail efficace avec le Bureau du Procureur général du Guatemala, son principal homologue local. La nomination, en décembre 2010, de M^{me} Claudia Paz y Paz Bailey au poste de Ministre de la justice et Chef du Bureau du Procureur général a contribué à renforcer la collaboration entre les deux entités, qui commence à porter ses fruits. Depuis l'entrée en fonctions du nouveau Ministre de la justice, le Bureau du Procureur général a obtenu des résultats concrets dans les enquêtes et les poursuites pénales portant sur des crimes graves en relation avec des affaires de trafic de drogue, de violence électorale et de criminalité organisée ainsi que sur des violations graves des droits de l'homme commises pendant le conflit armé interne qu'a connu le Guatemala. La Commission collabore également avec le Ministère de l'intérieur guatémaltèque, ce qui a contribué à la stabilité institutionnelle au cours de sa quatrième année de fonctionnement.

Les relations entre la Commission et le système judiciaire, cependant, ont parfois été difficiles. La Commission soupçonne en effet certains juges d'avoir commis des irrégularités, y compris d'avoir pris des décisions qui ont eu pour effet d'encourager l'impunité et, à son avis, le système judiciaire n'a pas fait le nécessaire pour s'attaquer comme il convient à ce problème. Elle a relevé que le système judiciaire rencontre certaines difficultés lors de l'examen de dossiers impliquant les « cerveaux » de crimes graves. Plus récemment, la Commission a engagé un dialogue avec la Cour suprême de justice dans le but de l'aider à améliorer l'efficacité des tribunaux. Globalement, la presse et le public ont salué les actions de la Commission visant à dénoncer les carences du système judiciaire.

Conformément à son plan stratégique pour 2011-2013, la Commission donne la priorité aux enquêtes et actions en cours, ainsi qu'aux activités de renforcement institutionnel en vue de consolider les capacités nationales en matière de lutte contre l'impunité. Dans le cadre des activités de renforcement institutionnel, la Commission se consacrera plus particulièrement aux objectifs suivants :

- a) Appuyer les procureurs spécialisés;
- b) Créer un bureau des relations internationales au Bureau du Procureur général;
- c) Renforcer le Bureau national de la protection des victimes et des témoins;
- d) Renforcer le Groupe de l'analyse du Bureau du Procureur général;
- e) Créer une unité spéciale de police chargée des enquêtes criminelles;

- f) Renforcer le Groupe des méthodes spéciales d'enquête, composé de membres de la Police civile nationale et du Bureau du Procureur général; et
- g) Créer une plate-forme d'information policière.

En 2011, la Commission et le Bureau du Procureur général ont mis au point des stratégies visant à renforcer les processus d'enquête et de poursuite. En coopération avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), la Commission a appuyé la création d'une section chargée d'enquêter sur la traite des êtres humains, les féminicides et la violence à l'égard des femmes. En décembre 2010, la Commission et l'UNICEF ont publié un rapport sur les acteurs impliqués dans le processus illégal d'adoption au Guatemala depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'adoption². À la suite de l'enquête que la Commission a menée sur les adoptions illégales, certaines poursuites ont récemment abouti.

La Commission a continué de promouvoir les réformes institutionnelles et juridiques destinées à renforcer les capacités des institutions guatémaltèques dans la lutte contre le crime et l'impunité. La législature guatémaltèque, cependant, a progressé lentement au cours de l'année passée dans l'approbation des propositions législatives formulées par la Commission, bien que certaines mesures appuyées par celle-ci, comme la loi sur la saisie d'avoirs et la loi sur la réglementation des services privés de sécurité, aient été approuvées par le Congrès. La Commission estime qu'il est essentiel qu'un ensemble de réformes juridiques au Code pénal pour lutter contre la corruption ainsi que des réformes à la loi organique sur le Bureau du Procureur général soient approuvés. La Commission suit également de près les propositions de réforme constitutionnelle relatives à la justice et à la sécurité et formule des recommandations visant à garantir l'indépendance de la justice.

Le 6 novembre 2011, le peuple guatémaltèque a élu Otto Pérez Molina au deuxième tour de l'élection présidentielle. Le Président élu, qui prendra ses fonctions en janvier 2012, a fait savoir qu'il s'engageait à travailler en étroite collaboration avec la Commission et à appuyer le processus de réforme des institutions garantes de l'état de droit, et notamment de respecter la durée du mandat du Ministre de la justice, dont beaucoup saluent l'efficacité.

La Commission étant une initiative conjointe des Nations Unies et de l'État du Guatemala, il est indispensable que nous collaborions avec les autorités guatémaltèques dans le cadre de la mise en œuvre du mandat de la Commission visant à mettre fin à l'impunité. Il est important que le Guatemala renforce ses secteurs de la justice et de la sécurité, y compris en augmentant le budget consacré à cet effet.

L'un des principaux succès de la Commission a été la promotion de l'idée selon laquelle des enquêtes et des poursuites professionnelles peuvent aider à rendre la justice. Depuis la création de la Commission, il y a quatre ans, on a pu observer un grand mouvement populaire au Guatemala en faveur du renforcement des secteurs de la justice et de la sécurité. Dans le même temps, les succès remportés par la Commission ont également engendré une certaine opposition et des critiques. Les réformes et les améliorations apportées récemment au processus de poursuite des délits importants au Guatemala laissent à penser que la Commission contribue de manière positive au renforcement des institutions nationales.

² http://www.cicig.org/uploads/documents/adoptionreport_CICIG2010.pdf.

L'ONU appuie également les mesures visant à garantir le respect des droits de l'homme et à renforcer les systèmes de sécurité et de justice au Guatemala grâce au versement d'une contribution de 10 millions de dollars au titre du Fonds pour la consolidation de la paix. Les institutions nationales guatémaltèques, les organismes et programmes des Nations Unies, la Commission et les organisations de la société civile collaborent tous à la conception de projets financés par ce fonds.

Si la Commission a besoin de l'engagement des autorités nationales et des homologues institutionnels pour atteindre ses objectifs, il en va de même pour qu'elle puisse fonctionner efficacement et avec des ressources suffisantes. Le Secrétariat remercie les États Membres pour l'appui financier, en nature et politique qu'ils ont apporté à la Commission. Alors que son mandat vient d'être prorogé, la Commission se heurte cependant à des difficultés budgétaires qui vont l'obliger à réduire ses effectifs et ses activités à un moment où les institutions guatémaltèques ont le plus besoin de son appui.

La Commission dispose d'un budget annuel de 20 millions de dollars. Compte tenu des récentes réductions des contributions des donateurs, elle a été obligée de préparer un budget révisé à la baisse de 15,4 millions de dollars, qu'elle considère comme le montant minimum dont elle a besoin pour pouvoir s'acquitter de ses tâches fondamentales. Elle devra réduire à la fois ses effectifs et les activités en cours. Pour atteindre un niveau de financement de 15,4 millions de dollars d'ici à septembre 2013, la Commission aura besoin de contributions supplémentaires d'un montant de 6,5 millions.

Conformément au paragraphe 3 de la résolution 65/181, j'engage vivement les États Membres à continuer d'appuyer la Commission, pour lui permettre d'atteindre ses objectifs et de mener à bien le transfert des capacités aux institutions nationales et de renforcer la capacité du Guatemala à lutter contre l'impunité et les organisations criminelles.

Le Secrétariat soutient les efforts importants que la Commission déploie pour renforcer l'état de droit au Guatemala. Que ce soit au Siège de l'ONU ou sur le terrain, la collaboration entre la Commission et l'Organisation est forte. J'espère que nous pourrons renouveler le partenariat entre la Commission, l'Organisation des Nations Unies, l'État du Guatemala et d'autres États Membres pour consolider efficacement cette initiative.

(Signé) **BAN** Ki-moon